

UFR des Sciences Juridiques, Économiques, Politiques et de Gestion - Conseil de Gestion - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la loi du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur, les statuts de l'UFR des Sciences Juridiques, Économiques, Politiques et de Gestion prévoient la participation de 8 personnalités extérieures au Conseil de l'Unité. Parmi celles-ci, figure un représentant du Conseil Municipal de la Commune de Besançon.

Par lettre du 27 avril dernier, M. le Président de cet établissement nous demande de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux pour siéger à ce poste, l'un comme titulaire, l'autre comme suppléant.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de désigner M. Bernard LIME en qualité de titulaire et M. Jacques de SURY en qualité de suppléant.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose la candidature de M. Michel VIALATTE en qualité de représentant suppléant de la Ville de Besançon au Conseil de Gestion de l'UFR des Sciences Juridiques, Économiques, Politiques et de Gestion.

M. J.F. HUMBERT : Monsieur le Maire, au nom du groupe «Une Ambition pour Besançon», je propose la candidature de Michel VIALATTE qui, entre autres qualités, a celle de président de l'association des anciens élèves de cette UFR. Je pense qu'il y aurait donc là un membre important et compétent de notre groupe, qui pourrait siéger comme suppléant au sein du Conseil de Gestion.

Cette proposition ayant été repoussée à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal désigne pour siéger à ce poste : M. Bernard LIME en qualité de titulaire et M. Jacques de SURY en qualité de suppléant.